

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt-et-un
Le 18 octobre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 13 octobre 2021.

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN – Marlène GEORGET - Anthony MICHEL – Cédric PAUVERT – David MENARD - Nathalie TROCHU – Daisy BERANGER, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT Excusé : Philippe RIGAUX a donné pouvoir – Guillaume GRIPPAY (arrivé à 21h00)
ABSENT : Clément BESSON

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Mme Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2020 ATLANTIC'EAU

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités 2020 ATLANTIC'EAU. Le rapport d'activités est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

3. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022

M. le Maire informe l'assemblée du rapport annuel 2020 communiqué par le service environnement du département de la Loire-Atlantique concernant le suivi de la station d'épuration.

La redevance assainissement ayant notamment vocation à financer les investissements du budget assainissement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est souhaitable de prévoir une revalorisation des redevances assainissement pour l'année 2022.

Pour rappel, ci-dessous le montant de la redevance assainissement 2018, 2019, 2020 et 2021 :

Redevance assainissement	€/2018 et 2019	€/2020 et 2021
Prix au m3 eau consommée	1,75	1,80
Part abonnement fixe	37,50	37,50
Forfait rejet eaux usées pour les utilisateurs déjà abonnés *	70,00	72,00
Forfait rejet eaux usées pour les autres utilisateurs **	107,50	110,00

*Ce forfait rejet eaux usées correspond à une consommation de 40m3 à 1,80€ ,

**rejet eaux usées majoré de la part abonnement fixe de 37,50€ arrondi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de ne pas revaloriser les redevances assainissement pour l'année 2022

Arrivée de M. Guillaume GRIPPAY

Nombre de Conseillers : en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

4. VALIDATION DE L'INVENTAIRE BOCAGER

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la révision du PLU, la commune a réalisé avec le Syndicat Chère Don Isac, le recensement du bocage, des haies, bosquets sur la commune.

Monsieur le Maire présente le règlement de l'inventaire bocager et la cartographie validés par le groupe de travail en charge de ce recensement. Ainsi, les nouvelles règles applicables permettront de gérer l'évolution du bocage.

L'assemblée est invitée à approuver l'inventaire du bocage, des haies, bosquets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'inventaire bocager réalisé par le Syndicat Chère Don Isac.

5. SYDELA : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA BARRE DAVID

Dans le cadre de la réalisation d'un renforcement des ouvrages électriques rue de la Barre David, Monsieur le Maire a été sollicité pour la réalisation de l'effacement des réseaux éclairage public et télécommunication.

Par courrier du 16 juillet 2021, le SYDELA estime que la participation financière de la commune s'élève à 18 369,00 € TTC pour un total de travaux estimés à 65 666,35 € HT.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à donner son accord sur le lancement de l'étude d'exécution de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ donne son accord au SYDELA pour lancer l'étude d'exécution des travaux d'effacement de réseaux éclairage public et télécommunication rue de la Barre David ;
- ❖ donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce projet.

6. AFFAIRES SOCIALES : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'aide financière adressée le 23 septembre 2021 à la mairie par Madame Patricia HAYERE, travailleur social à l'espace départemental des solidarités pour une famille habitant sur la commune.

A ce jour, la famille a une dette envers le fournisseur d'électricité de 1 100 €.

Etant donné la situation de la famille, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide exceptionnelle et unique de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ Accepte d'accorder une aide exceptionnelle et unique d'un montant de 300 € qui sera versée directement au fournisseur d'énergie.

❖ Charge Monsieur le Maire d'en informer l'espace départemental des solidarités de Châteaubriant.

7. AUTORISATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose que :

Un recours en excès de pouvoir a été enregistré au tribunal administratif de Nantes le 15 septembre 2021, sous le numéro 2110396-2.

Le requérant, M. Dominique PICHOT, doit être regardé comme demandant l'annulation :

- de la délibération du 9 juillet 2021, en tant qu'elle approuve la convention d'utilisation des routes et chemins communaux et le contrat de fortagage avec Société d'exploitation du Grand-Auverné et autorise le Maire à signer lesdits actes ;
- et de la délibération du 5 juillet 2009, en tant qu'elle approuve la révision simplifiée n° 2 du PLU

La Mairie a reçu ce recours le 22 septembre 2021.

Les dispositions de l'article L. 2122-22, 16° du code général des collectivités territoriales permettent au maire, par délégation du conseil municipal, d'être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat « 16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;* ».

Les dispositions de l'article L. 2122-21, 8° prévoient que le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : « 8° *De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;* ».

La délibération du conseil municipal 26 mai 2020 confie notamment à M. le Maire la délégation suivante : « (...) 6° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;* (...) ».

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à représenter la commune dans l'instance ci-dessus rappelée en application des dispositions des articles L. 2122-22, 16° et L. 2122-21, 8° du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 ;

- de désigner comme avocat, Maître Astrid REBILLARD pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

❖ D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune dans l'instance n° 2110396-2 devant le tribunal administratif de Nantes ;

❖ De donner mandat à Me Astrid REBILLARD pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires établie avec le cabinet FIDAL en ce sens.

8. PARC EOLIEN DE LA SAS FERME EOLIENNE DU NILAN

Située dans le rayon d'affichage des 6 kilomètres prévu par la nomenclature, la commune du Grand-Auverné a été informée de l'ouverture d'une enquête publique du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 17h00, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Vallons-de-l'Erdre, présentée par la SAS Ferme éolienne du Nilan.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de cet arrêté, le conseil municipal du Grand-Auverné est appelé à émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête, sur cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Vallons-de-l'Erdre

Après avoir consulté le dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour et 5 abstentions, donne un avis favorable.

9. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LE PROJET UFUT

Vu la délibération 18-04-09 du 23 avril 2018 concernant l'acquisition partielle d'un bâtiment et des parcelles ZC 30 et 61 ;

Vu la délibération 21-04-18 du 26 avril 2021 concernant la validation de la convention de partenariat pour la création de 5 logements pour personnes vieillissantes sise les Vorajoux,

Afin de permettre à l'association une famille un toit de solliciter des aides financières, le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour les demandes d'aides qui seront formulées auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval et du Conseil régional.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ Donne son accord pour les demandes d'aides financières qui seront formulées par l'association une famille un toit auprès de la Communauté Communes Châteaubriant-Derval et du Conseil Régional pour la création de 5 logements pour personnes vieillissantes.

10. MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE NOTRE DAME DES ANGES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE NUMERIQUE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE

Vu la délibération 21-03-02 du 22 mars 2021 décidant de répondre à l'appel à projets Plan de relance continuité pédagogique – transformation numérique du 1^{er} degré.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que deux entreprises ont été sollicitées pour la fourniture du matériel informatique (PC portables, PC fixe, vidéoprojecteur, tablettes, matériel réseau) à savoir :

- SCIT Ancenis pour un montant de 4 547,99 € TTC
- PIXEL Châteaubriant pour un montant de 4 232,27 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir la société SCIT d'Ancenis car le câblage est compris dans le prix et qu'il ne sera donc pas nécessaire d'avoir recours à l'intervention d'un électricien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ Décide de retenir l'entreprise SCIT d'Ancenis pour un montant de 4 547,99 € TTC.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

11. AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES ET AU BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter ce point à l'ordre du jour

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

❖ Charge Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;

❖ Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

❖ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12. AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE MOLIERE ET RUE DE LA GREE – REALISATION DES TRAVAUX DE LA TRANCHE OPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter ce point à l'ordre du jour

Vu la délibération 21-07-04 du 9 juillet 2021 décidant de retenir l'entreprise SAUVAGER pour la tranche ferme,

Considérant le montant important des travaux, Monsieur le Maire avait proposé de ne réaliser que la tranche ferme des travaux à savoir la rue Molière.

Les travaux s'avérant moins coûteux que prévus, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la réalisation de la tranche optionnelle à savoir la rue de la Grée pour le montant mentionné dans la délibération 21-07-04 du 9 juillet 2021 à savoir 43 959,40 € HT.

Compte-tenu des éléments présentés, et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

❖ D'autoriser l'entreprise SAUVAGER à réaliser la tranche optionnelle pour un montant de 43 959,40 HT

❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché pour la tranche optionnelle et tous les documents relatifs à la réalisation et au paiement de ces travaux.

13. DERNIERES DECISIONS

Mairie :

Signature du devis de FOURIER William : Un devis a été signé pour le remplacement du thermostat de la mairie pour un montant de 418,14 € TTC

Signature d'un devis de Monsieur QUENTIN Christophe : afin de poursuivre le travail d'archivage, un devis a été signé pour une prestation de 2 jours en 2022 pour un montant de 490 € TTC.

Commerce Boulangerie – Epicerie :

Signature du devis BIM'ECO : Remplacement du vitrage de la baie coulissante de la façade Est pour un montant de 464,83 TTC.

CDG 44 : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de prestation paie a été signée le 30 décembre 2016. Un premier avenant a été signé le 23 décembre 2020. Le Centre de gestion par courrier en date du 11 octobre 2021 a proposé un deuxième avenant de prolongation d'un an.

14. AFFAIRES DIVERSES

Repas des aînés du 9 octobre 2021 : lecture de la carte de remerciement adressée par M. et Mme AMELINE Philippe.

Opération 26 sapins pour 26 communes : Les services de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et la ville de Châteaubriant proposent de renouveler l'opération cette année. Ce jardin de Noël sera mis en place Esplanade des Terrasses à Châteaubriant. Chaque collectivité assurera la décoration de son sapin en privilégiant le thème « Féerie du Blanc » avec illuminations et accessoires. Les élus sont donc favorables à la participation de cette opération.

MAM : Monsieur le Maire explique avoir rencontré les porteurs du projet avec Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe. N'ayant plus d'assistants maternels sur la commune, les élus souhaitent que la Maison des Assistants Maternels ouvre au plus tard au 1^{er} septembre 2022. Les porteurs de projet ont informé les élus que le bâtiment qui doit accueillir la MAM ne sera pas prêt pour cette date. Les élus ont donc proposé un local situé 3 rue du 8 mai 1945 pour accueillir la MAM. Ce dernier étant actuellement loué, le locataire va être informé de la reprise du logement. Afin de savoir si les locaux sont adaptés à l'ouverture d'une MAM, la collectivité devra se rapprocher de la PMI.

Restauration scolaire : Le personnel de restauration scolaire demande s'il pourrait avoir à sa disposition un lave-vaisselle. La question va être étudiée en commission scolaire et petite enfance, jeunesse.

Agenda :

10 novembre : Commission scolaire et petite enfance – jeunesse à 18h00

11 novembre : Cérémonie du 11 novembre à 11h30 – monument aux Morts

Date de Conseils municipaux :

Lundi 22 novembre 2021 à 20h00

Lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Séance levée à 23h00

A Le Grand-Auverné, le 25 octobre 2021

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD